



Procès-verbal Conseil Municipal du 6 février 2023

Le trente-et-un janvier Deux Mil vingt-trois le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le six février Deux Mil vingt-trois à dix-neuf heures trente.



Présents : Monsieur MOREZ, Madame PACAUD, Monsieur DEVILLE, Monsieur PURKART, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEETERS, Monsieur BOURGUIGNON, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame DUMAS, Madame GAUTREAU, Monsieur CHEREAU, Madame PORCHER, Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Monsieur BABIN, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Madame BEAUD, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame BOUREL qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET
- Madame BELLANGER qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO qui a donné pouvoir à Monsieur BABIN

Secrétaire : Monsieur PURKART

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1 Création d'une réserve de sécurité civile

II DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1 Concession de plages lot 4 activités de loisir et détente

III FINANCES

- 1 Vote du Budget Primitif 2023 budget principal
- 2 Vote du Budget Primitif 2023 budget annexe : Culturel
- 3 Vote du Budget Primitif 2023 budget annexe : Centre nautique
- 4 Vote du Budget Primitif 2023 budget annexe : Centre de santé
- 5 Subventions associations 2023
- 6 Modification des tarifs 2023 du Centre Nautique
- 7 Annulation de la délibération sur le transfert de la taxe d'aménagement à la CCSE
- 8 Fongibilité : Virements de crédits entre chapitres budgétaires
- 9 Demande de subvention DETR 2023 pour le boulodrome
- 10 Demande de subvention DETR 2023 pour la maison de santé pluriprofessionnelle
- 11 Vote du taux 2023 de la taxe d'habitation
Demande de subvention Fond de reconquête des centres-villes pour la maison de santé pluriprofessionnelle
- 12

13 Subvention pour voyages scolaires

IV RESSOURCES HUMAINES

- 1 Tableau des effectifs
- 2 Recrutement du personnel saisonnier et temporaire
- 3 Modification composition Comité Social Territorial

V URBANISME

- 1 Protocole du projet d'ouverture à l'urbanisation de la Bresse

VI MOTION

- 1 Motion sur la mise en place d'un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) à Saint-Brevin



CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi précise que si l'Etat est le bon garant au plan national de la sécurité civile, l'autorité communale dans le cadre de la Loi du 13 Août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile et le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 instituant les Plans Communaux de Sauvegarde, joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population. La prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale sont également une forte prérogative communale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8, du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritative, humanitaire ou d'entraide.

Elle sera composée d'une cinquantaine de bénévoles désignés par la commune après appel à candidature et production d'une lettre de motivation. Une convention sera établie entre la commune et chacun des membres de cette réserve, qui devront être majeurs et en pleine possession de leurs moyens. Un règlement stipulera leurs missions et obligations, ils seront désignés pour une durée de 3 ans maximum.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la création ainsi que de la mise en place de cette réserve de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter leur concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Mais également, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'arrêté constitutif de cette réserve communale de sécurité, qui en précisera les missions et l'organisation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Nous nous félicitons de la mise en place d'une réserve de sécurité civile à Saint-Brevin. Nous encourageons toutes les initiatives citoyennes tournée vers l'entraide, et le vivre ensemble.

Nous appelons en priorité la jeunesse à s'intéresser à cette réserve citoyenne où ils pourront s'épanouir tout en donnant un sens à leur engagement.

Adoption à l'unanimité,



MODIFICATION N°1 A LA CONCESSION PLAGES LOT 4 ACTIVITES DE LOISIR ET DETENTE

Vu la concession n° 2022B10 notifiée le 02 mai 2020 à la société SARL LIFEGUARD & CO,

Vu l'article R3135-7 du code de la commande publique,

Le contrat de concession a été notifié à la société SARL LIFEGUARD & CO mais le gérant, M. Castronovo, avait indiqué dès l'origine son souhait de créer une nouvelle société afin d'exécuter ses prestations. Une nouvelle société a bien été créée (ELS SARL) par le même gérant. Le présent avenant a donc pour objet le transfert du contrat.

Conformément à l'article 3 du Titre II de la concession, l'avenant de transfert a été soumis pour avis à la Sous-Préfecture par mail le 09 mai 2022. Celle-ci n'a pas répondu dans le délai de 2 mois ce qui vaut accord de leur part.

Le présent avenant joint acte donc le transfert du contrat à la société ELS.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS / BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal :

Section de Fonctionnement

| Chapitre | Budget Primitif 2022 | Budget Supplémentaire 2022 | Virement de crédits 2022 | Décision modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet Compte administratif 2022 | Projet budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 451 121,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 451 121,65 | 3 356 728,44 | 4 103 531,00 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 6 860 976,00 | 0,00 | 0,00 | 548 767,00 | 7 409 743,00 | 7 409 743,00 | 8 080 402,00 |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 1 274 000,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 | 1 292 000,00 | 1 289 285,88 | 1 288 000,00 |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 213 229,35 | 0,00 | 0,00 | 51 934,00 | 1 265 163,35 | | 1 267 884,00 |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 574 891,00 | 26 000,00 | 0,00 | -3 000,00 | 597 891,00 | 713 175,04 | 863 000,00 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 690 265,00 | 0,00 | 0,00 | -91 000,00 | 2 599 265,00 | 2 475 745,75 | 2 462 526,00 |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 370 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 380 000,00 | 376 755,94 | 452 500,00 |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 290 000,00 | 21 726,00 | 0,00 | 17 000,00 | 328 726,00 | 30 663,65 | 250 000,00 |
| Total : Dépenses | 16 724 483,00 | 47 726,00 | 0,00 | 551 701,00 | 17 323 910,00 | 15 652 097,70 | 18 767 843,00 |
| Recettes | | | | | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 100 000,00 | 13 800,00 | 0,00 | 0,00 | 113 800,00 | 82 512,14 | 113 800,00 |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 316 206,00 | 1 000,00 | 0,00 | -10 000,00 | 307 206,00 | 66 071,24 | 360 000,00 |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 609 041,00 | 0,00 | 0,00 | 22 000,00 | 1 631 041,00 | 1 578 486,47 | 1 703 282,00 |
| 73 - IMPOTS ET TAXES | 11 501 000,00 | 8 039,00 | 0,00 | 530 061,00 | 12 039 100,00 | 12 648 333,66 | 13 358 000,00 |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 2 993 236,00 | 24 887,00 | 0,00 | 9 640,00 | 3 027 763,00 | 3 014 690,38 | 3 018 761,00 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 205 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 205 000,00 | 195 053,31 | 214 000,00 |
| 76 - PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2,68 | 0,00 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 356 140,44 | 0,00 |
| Total : Recettes | 16 724 483,00 | 47 726,00 | 0,00 | 551 701,00 | 17 323 910,00 | 18 941 290,32 | 18 767 843,00 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 289 192,62 | 0,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Se ns | Chapitre | Budget Primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Reports de crédits | Décision Modificative | Total budgété | Projet de Compte Administratif 2022 | Projets de Reports de crédits | Projet de budget Primitif 2023 |
|-----------------|--|-------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | | | | | | | | | |
| | 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT | 316 206,00 | 1 000,00 | 0,00 | -10 000,00 | 307 206,00 | 47 186,00 | 0,00 | 360 000,00 |
| | 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 165 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 165 000,00 | 0,00 | 0,00 | 415 000,00 |
| | 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| | 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 972 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 972 500,00 | 960 449,00 | 0,00 | 1 202 500,00 |
| | 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 51 000,00 | 0,00 | 70 041,60 | 0,00 | 121 041,60 | 48 258,65 | 37 251,55 | 77 000,00 |
| | 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 466 294,00 | 0,00 | 140 405,24 | 0,00 | 606 699,24 | 413 055,78 | 13 288,23 | 555 000,00 |
| | 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 131 390,00 | 0,00 | 1 551 796,18 | -190 000,00 | 4 493 186,18 | 2 216 132,44 | 2 149 113,17 | 1 989 090,00 |
| | 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 698 000,00 | 0,00 | 913 649,08 | 200 000,00 | 2 811 649,08 | 1 781 194,55 | 390 395,04 | 4 864 000,00 |
| | Total Dépenses | 6 800 390,00 | 1 000,00 | 2 675 892,10 | 0,00 | 9 477 282,10 | 5 466 276,42 | 2 590 047,99 | 9 492 590,00 |
| Recettes | | | | | | | | | |
| | 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 1 298 232,31 | 0,00 | 0,00 | 1 298 232,31 | 1 298 232,31 | 0,00 | |
| | 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION | 1 213 229,35 | 0,00 | 0,00 | 51 934,00 | 1 265 163,35 | 0,00 | 0,00 | 1 267 884,00 |
| | 024 - PRODUITS DES CESSIONS | 1 072 000,00 | 0,00 | 0,00 | -190 000,00 | 882 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT | 574 891,00 | 26 000,00 | 0,00 | -3 000,00 | 597 891,00 | 742 021,60 | 0,00 | 863 000,00 |
| | 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 165 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 165 000,00 | 0,00 | 0,00 | 415 000,00 |
| | 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE | 705 000,00 | 3 858 297,51 | 0,00 | -83 000,00 | 4 480 297,51 | 4 468 507,52 | 28 180,49 | 580 000,00 |
| | 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECU | 156 600,00 | 0,00 | 271 795,14 | 224 066,00 | 652 461,14 | 240 596,03 | 885 396,07 | 220 000,00 |
| | 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 2 913 669,65 | -2 777 432,86 | 0,00 | 0,00 | 136 236,79 | 2 090,50 | 0,00 | 6 146 706,00 |
| | Total Recettes | 6 800 390,00 | 2 405 096,96 | 271 795,14 | 0,00 | 9 477 282,10 | 6 751 447,96 | 913 576,56 | 9 492 590,00 |
| | Solde d'Investissement | 0,00 | 2 404 096,96 | -2 404 096,96 | 0,00 | 0,00 | 1 285 171,54 | -1 676 471,43 | 0,00 |

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Nous restons fidèles à nos interventions de décembre pendant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Vous n'avez rien modifié à la philosophie de votre politique, malgré les crises sanitaires, sociales, énergétiques qui s'accumulent depuis 2020, vous appliquez un programme imaginé en 2019 avant ces crises. Partout les politiques publiques amorcent des changements (pas suffisamment à notre goût) mais à Saint-Brevin, non !

Votre programme de transition écologique et énergétique est ridicule au regard des investissements prévus et de l'emprunt de plus de 6 millions inscrit au budget serait plus efficace s'il était utilisé, en programme de rénovation et d'investissement dans l'autonomie énergétique des bâtiments plutôt que dans vos dépenses de prestige. C'est dès l'hiver prochain que nous pourrions faire des économies.

Nous sommes opposés au projet du Pointeau, bien trop cher pour la renaturation proposée et toujours opposés à la construction d'un boudrome qui coûtera à terme 622 000 € HT avec 305 000 € inscrit dès le budget 2023. Pour nous ces 305 000 € aurait pu être très avantageusement utilisés pour des dépenses plus efficaces.

Nous sommes opposés à l'augmentation importante de la taxe foncière. Vous en attendez 1,2 million de plus, soit une augmentation moyenne de 170 € par foyer.

Nous aurions pu baisser cette ponction sur les habitants à l'année, en augmentant légèrement la Taxe Habitation pour les résidents secondaires. Une participation que nous pouvons je pense demander à nos résidents secondaires, afin de répartir les efforts sur ceux qui peuvent le plus le faire et au regard des difficultés pour ceux qui travaillent ici de se loger.

D'autant que si les courbes des résidences secondaires se sont croisées il y a quelques années, la tendance aujourd'hui est dans l'autre sens. Il se produit plus de résidences secondaires que de résidences principales. C'est ce que pointe le rapport de l'AURAN. Pour nous, ce n'est pas bon pour le dynamisme de notre commune.

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

Non, il suffit de voir passer les demandes de permis ou regarder ce qui se passe en ville pour se rendre compte qu'au contraire se construisent majoritairement des résidences principales. La ville est dynamique et le nombre de résidents principaux continue d'augmenter.

Réponse de Madame REY-THIBAUT à Monsieur MOREZ :

Je corrige : le rapport de l'AURAN souligne (page 15) la part importante des acquisitions dans le neuf pour de la résidence secondaire et la forte tension sur le marché de l'immobilier au détriment de la location de longue durée.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Nous avons déjà exprimé notre désaccord sur ce budget primitif 2023 lors du ROB en décembre dernier.

Nous redisons au moment de ce vote, notre incompréhension sur votre volonté de mener coûte que coûte des projets qui pour les uns pourraient être reportés ou fortement amandés notamment face aux réserves exprimés par les Brevinois sur certains de ces dossiers. Les emprunts contractés pour leur réalisation sont élevés et vont mécaniquement réduire voir bloquer les futures capacités d'investissement de la commune. En complément vous décidez d'une augmentation de la taxe foncière inédite et qui restera je pense dans les mémoires. Depuis quelques semaines nous pouvons lire dans la presse que des communes voisines ont fait le choix de reporter ou d'annuler certains investissements pour ne pas peser trop fortement sur la fiscalité des habitants. Une attitude qui nous semble raisonnable dans un contexte économique complexe.

Certes l'Etat a modifié les leviers fiscaux pour les communes, mais les dotations ont été maintenues à l'Euro près. Elles ont même légèrement augmenté dans certains domaines avec de nouvelles possibilités de financements comme « les petites villes de demain » qui nous pensons auraient pu être sollicité davantage pour le réaménagement du centre de l'Océan très attendu pour redynamiser ce secteur de la ville.

Les subventions demandées représentent seulement 3% du montant global des investissements 2023, cela nous paraît peu élevé au vue des potentialités qui existent dans ce domaine.

Nous saluons la volonté d'acquisition foncière pour se donner demain des leviers face aux problématiques de l'habitat à Saint-Brevin, nous pensons aux jeunes actifs et aux familles.

L'investissement pour la santé des Brevinois est nécessaire et nous l'encourageons sur son fond, mais pas sur sa forme notamment avec la fermeture programmée de la structure de l'Océan que nous ne comprenons toujours pas. Nous ne nous retrouvons pas non plus sur les grands enjeux de défense de la planète pourtant essentiels, où vous fléchez seulement, sur 5,9M€ d'investissement global, 13,5% de ce montant pour santé, 3,5% uniquement destinés à la transition énergétique, et moins d'1% vers l'accessibilité.

C'est pourquoi nous voterons contre le budget principal 2023 et nous nous abstiendrons sur le budget annexe de la santé.

Nous voterons, pour, les budgets annexes de la culture et du centre nautique, et saluons le renouveau influé à la médiathèque communale. Nous demandons enfin que la programmation culturelle ou les événements sportifs organisés soient plus concertés en amont avec les acteurs économiques de la ville, pour que l'investissement public sur ces manifestations soit encore plus profitable qu'actuellement aux commerçants et artisans Brévinois

Réponse de Madame COÛET à Monsieur GUERIN :

C'est effectivement de la redite et pour redire à nouveau par exemple sur les subventions : nous en sollicitons beaucoup. Il est encore trop tôt pour faire un bilan global comme vous le faites puisque nous attendons un certain nombre de réponses.

Intervention de Madame LE BERRE :

Pour ma part, je ne vais pas redire ce que nous avons déjà dit en décembre, sauf que le taux d'augmentation d'impôt n'est pas de 10 % mais plus de 20 %

Quelques questions sur les chiffres

- Compte 6182 documentation on passe 9777 à 17 070 € ?
- Compte 6184 organisme de formation on passe de 7 286 à 30 000 €
- Compte 6238 divers on passe de 48 657 à 75 700 €
- Compte 623 frais de nettoyage des locaux 92 à 124 k€

Compte 6288 autres rien en 2022 et 66 500 € en 2023 ?

Compte 653 indemnités de fonction cela concerne quel personnel ? Elle diminue de 20 k€ ?

Et encore un autre compte 658 avec 40 000 €

Vous pourrez m'apporter des réponses ultérieurement.

Concernant les dépenses des indemnités des élus dans nos annexes figurent les indemnités versées aux élus en 2022 ainsi que leur frais de déplacement.

Nous constatons qu'une élue a perçu une somme de 6 542 euros pour une délégation alors que les autres perçoivent 7 878 euros ? Cette même personne n'a été présente que sur 2 conseils sur l'année 2022 et exceptionnellement en commissions municipales... peut être en est-ce la raison de cette réduction d'indemnité ?

Pour 2023 votre budget indemnité est-il modifié ?

Cette personne assure-t-elle sa délégation, voilà 3 ans que nous sommes élus et nous n'avons jamais eu 1 seul « report » en commission ?

Nous pointons également la présence aux commissions lieu comme il est dit dans le règlement intérieur « démocratique ».

D'ailleurs nous aurions souhaité intégrer un nouvel article dans le règlement intérieur « Les absences répétitives des élus aux commissions municipales, aux conseils municipaux ainsi qu'aux conseils communautaires pourront donner lieu à réduction des indemnités. »

Sur le même sujet des frais de déplacement ont été versé pouvez nous donner dans qu'elles conditions sont-ils versés ?

Réponse de Madame DUMAS à Madame LE BERRE :

Pour répondre à ta question, puisque c'est de moi que tu parles, étant moins disponible, j'ai démissionné de ma délégation et ne suis donc plus rémunérée.

Réponse de Madame COÛET à Madame LE BERRE :

Les frais de déplacement correspondent tout simplement à des formations.

Intervention de Monsieur Morez :

Ce soir nous vous proposons un budget primitif pour 2023 le reflet bien sûr de ce que nous vous avons présenté lors du ROB. Une fois de plus, ce budget qui vous est demandé d'approuver a été fait dans des conditions difficiles, avec beaucoup d'incertitudes. Après les années COVID et la crise sanitaire, la guerre en Ukraine nous fait vivre une crise énergétique sans précédent dont malheureusement l'évolution et l'issue sont bien imprévisibles. Comme vous le savez l'adoption du PLF 2023 est resté très timide pour les collectivités. Les dotations ne vont pas augmenter et ne tiennent pas compte de l'inflation ni des dépenses supplémentaires décidées par l'état comme l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5%, la fin de la TH et maintenant la CVAE qui sera supprimé. Heureusement que notre commune a la chance d'être dans un territoire dynamique où les bases fiscales progressent. Il est regrettable que l'Etat continue de couper les ailes de l'autonomie fiscale aux collectivités.

Comme toutes les collectivités de France, nous faisons face à :

- L'augmentation des coûts de l'énergie (+336 K€ sur le budget principal)
- La répercussion de l'inflation sur l'ensemble de nos contrats ou soutiens (alimentation +33 k€, prestations diverses)
- L'impact du relèvement du SMIC et du point d'indice
- Le relèvement des taux variables sur les emprunts

C'est dans ce contexte que nous assumons nos choix ambitieux et responsable dans la transformation de notre commune pour la rendre plus dynamique, plus moderne, plus écologique et surtout pour préparer l'avenir dans le cadre de la loi climat et résilience.

2023 c'est aussi l'année des dépenses les plus importantes.

Ainsi nous vous proposons un budget de fonctionnement (tous budgets confondus) de 18 767 843€ par une gestion rigoureuse de nos dépenses et ceci malgré une augmentation de notre masse salariale (48,6% des dépenses de fonctionnement) liée à la création de poste en environnement et l'augmentation du nombre de médecins salariés.

En investissement nous avons inscrits 9 701 090 € (9 492 590€ au budget général) ce qui nous permet de continuer à investir au service de la vie quotidienne des bréviinois : modernisation de la voirie des pistes cyclables et éclairage public, préservation de notre environnement, entretien de notre patrimoine, soutien aux associations etc.... rien ne sera oublié. Comme chaque année c'est ainsi presque 2 000 000 € en investissements récurrents.

Cette année vont se poursuivre les grands investissements prévus du mandat l'aménagement de la promenade Padioleau, la renaturation du parking du pointeau, et vont débiter la maison de santé et le boulodrome.

Ce budget ambitieux et toujours très prudent démontre notre volonté de préparer Saint Brevin à l'avenir, en investissant dans tous les domaines pour faire de notre ville une ville dynamique moderne et prête à affronter les futures évolutions démographiques et écologiques

Adoption par 22 voix pour, 2 abstentions et 9 contre,



Budget Primitif 2023

Version AU 25 JANVIER 2023

1

BUDGET PRIMITIF 2023

- I. Présentation consolidée des budgets
- II. Budget Principal : Fonctionnement et Investissement
- II. Budget Culturel : Fonctionnement et Investissement
- III. Budget Centre Nautique : Fonctionnement et Investissement
- IV. Budget Centre Municipal de santé : Fonctionnement et Investissement

BUDGET CONSOLIDÉ 2023

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Budget Principal | 18 767 843 € | 9 492 590 € | 28 260 433 € |
| Culturel | 1 110 666 € | 134 000 € | 1 244 666 € |
| Centre Nautique | 400 600 € | 44 500 € | 445 100 € |
| Centre Municipal de Santé | 530 680 € | 30 000 € | 560 680 € |
| Total | 20 809 789 € | 9 701 090 € | 30 510 879 € |

Pour rappel :

2022 : 26,3 M€

2021 : 26,2 M€

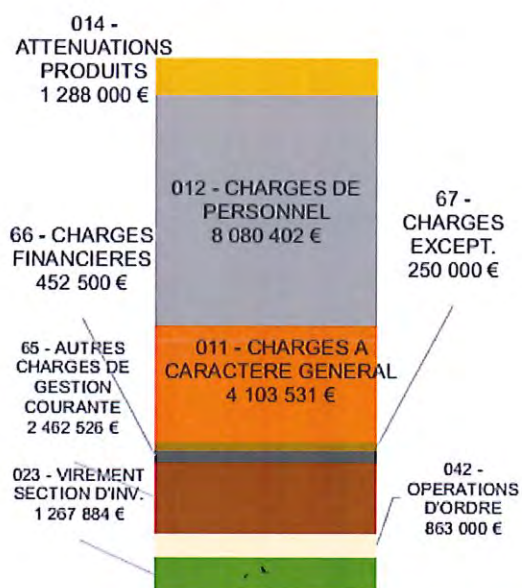
2020 : 24,4 M€

Le budget principal représente à lui seul environ 92,6% des crédits.

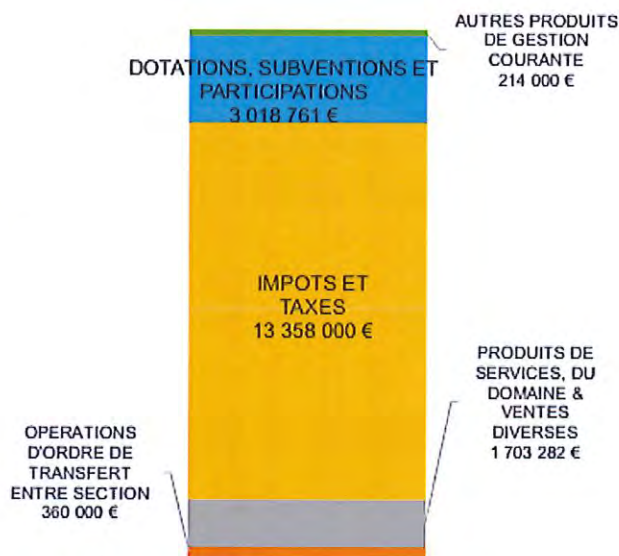
www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement

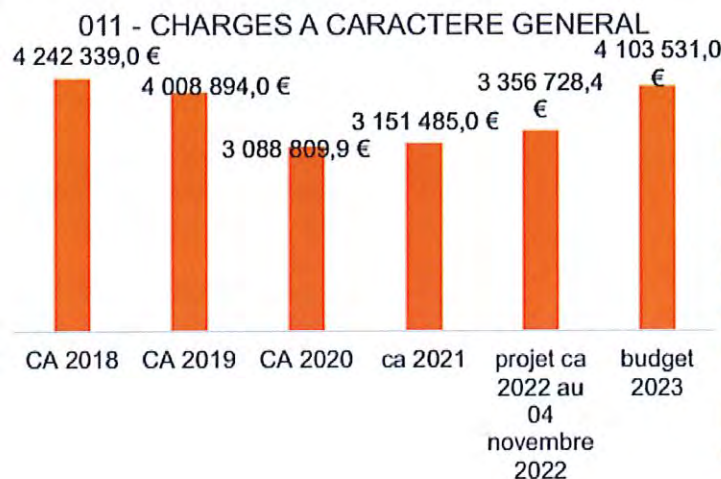


Une section équilibrée à 18 767 843€

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : 24,7 % des dépenses réelles de fonctionnement (23,5% au Budget 2022)



Depuis 2018, maîtrise des dépenses à caractère générale.

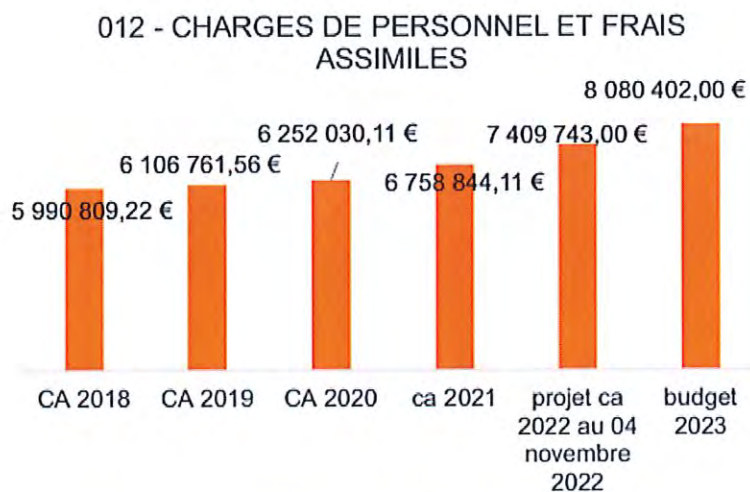
En 2023, Augmentation des Crédits inscrits au budget Primitif : 4,1 M € Effet de l'augmentation des fluides (+366 K€), et de l'inflation sur l'alimentation (+32,9 K €), contrats de maintenance, communication, nettoyage...

Le budget fluides est de 1,091 M € contre 725 K € en 2022.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel : 48,6 % des dépenses réelles de fonctionnement



Ce Chapitre est en constante augmentation pour tenir compte :

- Des différentes municipalisation depuis 2019
- Ouverture Centre de santé en octobre 2020 et des recrutements correspondants
- Mise en œuvre au 01/07/2022 du protocole d'augmentation du régime indemnitaire

Pour 2023 : 1 Création de poste en Environnement

1 Création de poste pour le centre de santé et augmentation du temps de travail du médecin à temps non complet

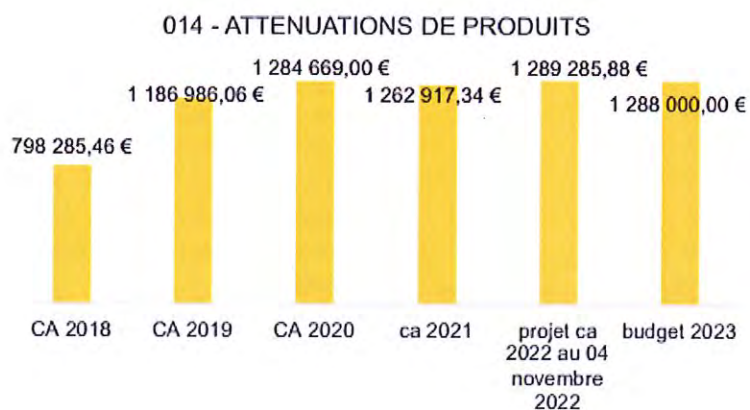
Augmentation du temps de travail de la chargée d'ODP/Urba Phase 2 du protocole du RI

- En recettes : 113 800 € de crédits prévus pour les remboursements divers

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de produits : 7,7 % des dépenses réelles de fonctionnement



Baisse 2018 : nouveau mode de calcul pour le service commun finances.

Augmentation 2019 : service commun Informatique (MS: 268 263 €, incluant fonctionnement et investissement) et service commun RH (144 024 €).

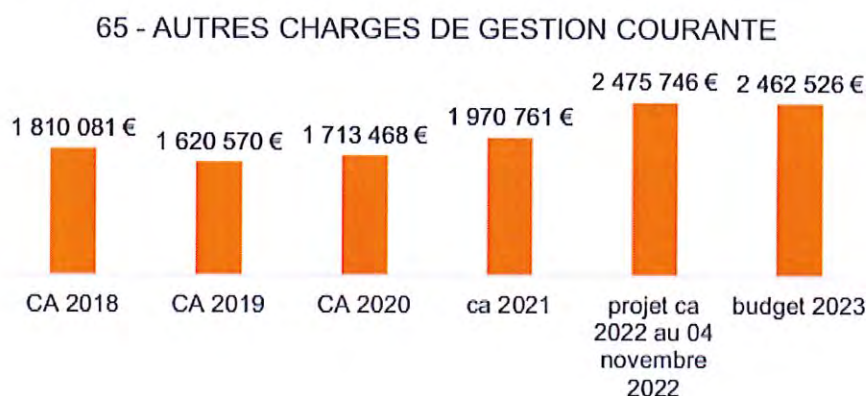
Augmentation 2020 : Augmentation des effectifs du service commun SI : 329 258 €, et service commun RH : 159 079 €

Depuis 2021 : stabilité de ce chapitre.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges de gestion : 13,5 % des dépenses réelles de fonctionnement



Au sein de ce chapitre, l'évolution la plus significative est liée aux déficits des budgets annexes :

- Budget 2021 : 1 300 440 €
- Budget 2022 : 1 540 475 €
- Budget 2023 : 1 415 946 €

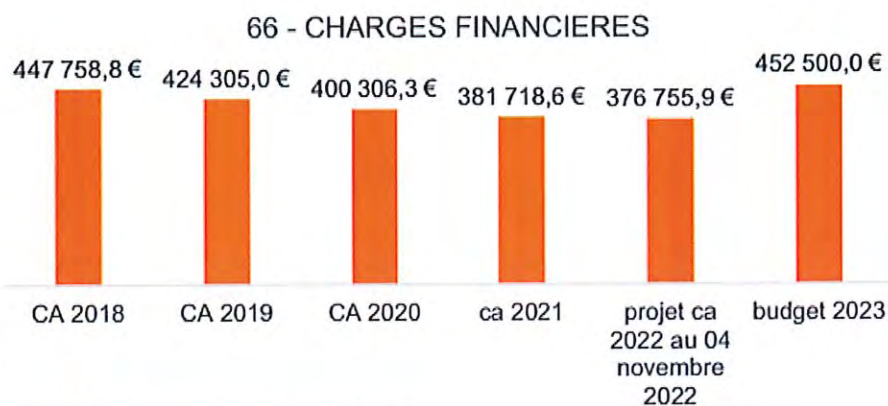
Cette ligne représente 58 % du chapitre.

Sur ce chapitre, sont aussi prévues les subventions aux associations.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les intérêts : 2,7 % des dépenses réelles de fonctionnement



Jusqu'en 2022, diminution de ce chapitre.

En 2023, ce chapitre est repris à la hausse, en raison de l'augmentation des taux variables.

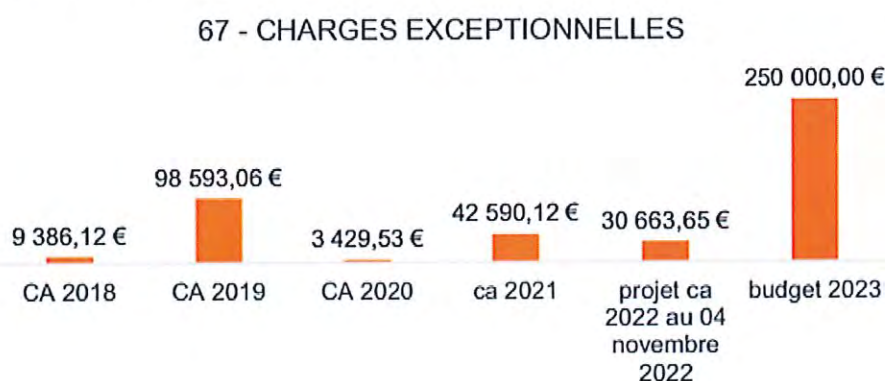
Un nouvel emprunt de 4 M€ a été conclu auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux Padioleau et Pointeau.

Il sera débloqué au cours du 1^{er} trimestre 2023.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges exceptionnelles : 1,5 % des dépenses réelles de fonctionnement



En 2019, une régularisation sur la TVA de la DSP campings et marchés alimentaires a été comptabilisée pour un montant total de 91 088 €.

En 2021 : Une régularisation sur recette rattachée à tort pour 35 432 € (dotation pour perte de fiscalité)

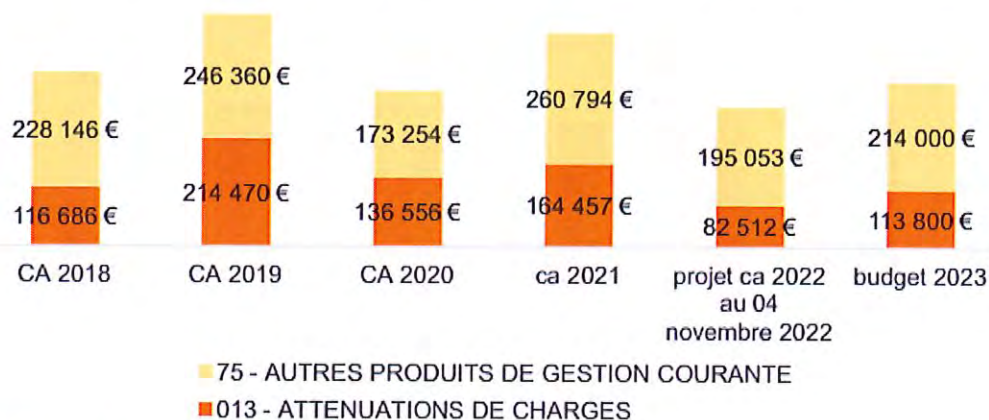
Au budget 2023 : 250 000 € de crédits prévus dans le cadre du contentieux taxe de séjour, toujours en cours.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les atténuations de charges : 0,6% des recettes réelles de fonctionnement

Les autres produits de gestion : 1,2 % des recettes réelles de fonctionnement



75: Redevances et loyers :

Redevances DSP: 110 000€ (marchés alimentaires, campings et concessions plages)

Loyers divers : 96 000 € (dont 60 000 € Centre d'Hébergement)

013: Remboursements CPAM, Assurances (indemnités journalières) pour 113 800 €

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023– LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les redevances : 9,3% des recettes réelles de fonctionnement .

70 - PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES



Principaux postes :

Remboursement de salaires des budgets annexes : 1,084 M€

- 2019 : Centre Nautique.

- 2020 : Culture et Centre municipal de santé pour 3/12ème

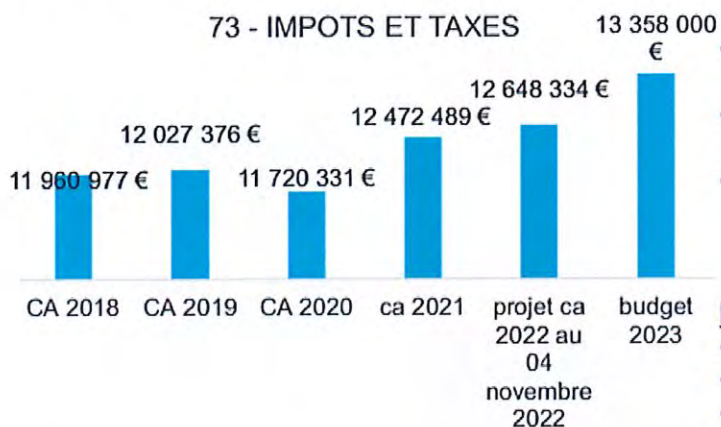
- Depuis 2021 : Centre municipal de santé avec augmentation des effectifs.

Sur ce chapitre, sont aussi prévues les facturations de repas cantines scolaires et autres établissements.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les impôts et taxes : 72,6 % du budget (70% au BP 2022)



La Fiscalité ménages : (82% du chapitre)

- Suppression progressive de la Taxe Habitation en 2021 sur les résidences principales
- Compensation par l'Etat de la suppression de cette recette
- Fiscalité ménages au niveau de la recette 2021 : 9,2 M€
- Augmentation du Taux de Foncier Bâti en 2023. (Délibération Décembre 2022)

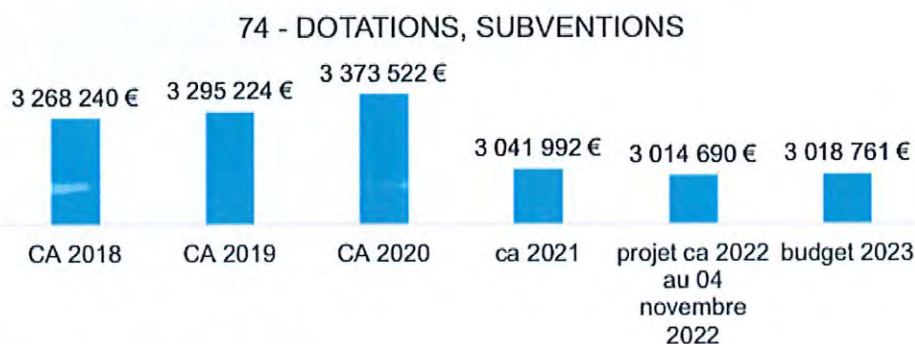
Les autres recettes :

- Produit brut des jeux (820 000€)
- Taxe de séjour (230 000€)
- Droits de mutation (1 M €)
-

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations et subventions : 16,4 % du budget (contre 18,2% au BP 2022)



Les produits les plus importants:

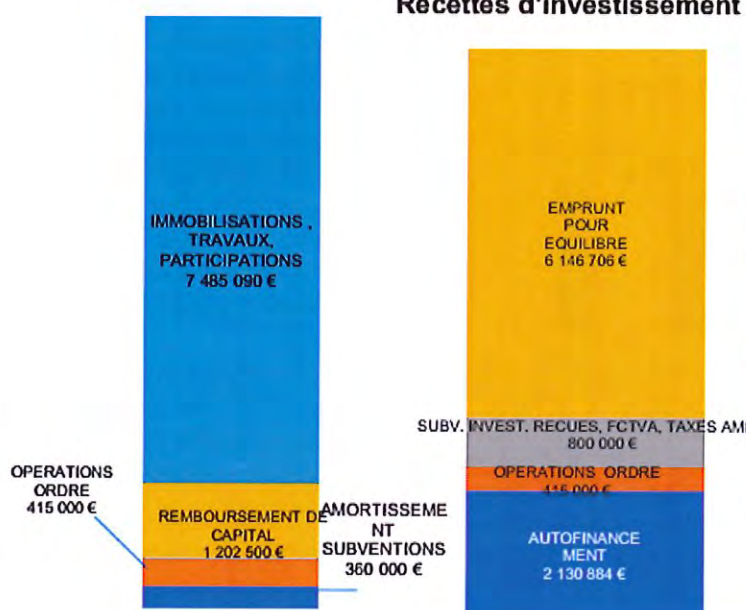
- Dotation forfaitaire : 2 423 000€
- Dotation de péréquation : 422 000€
- Compensation suite suppression TH : 86 000€

Le prévisionnel 2023 s'appuie sur des hypothèses prudentes.

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – L'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement



Section équilibrée à 9 492 590€.

Un emprunt inscrit pour équilibre à 6 144 206 €, qui sera revu au budget supplémentaire avec la reprise des résultats.

Emprunt qui sera débloqué 1^{er} trimestre 2023 : 4 M€.

Détails des recettes prévisionnelles :

- FCTVA : 300 000 €
- Taxe d'aménagement : 280 000 €
- Aucune vente budgétée à ce jour

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (Chapitre 20,21,204,23)



Les projets de reports de crédits de 2022 des dépenses concernent principalement :

| Détail | Montant |
|--|---------|
| Accessibilité (tennis) | 123 K € |
| Concessions de plages (passerelle océan) | 278 K € |
| Local technique du Pointeau | 350 K € |
| Effacement des réseaux pour Padioleau | 86 K € |
| Défenses de côte (épi) | 66 K € |
| Eclairage public | 66 K € |
| Ateliers municipaux (études) | 58 K € |
| Voirie | 121 K € |
| Boulodrome | 490 K € |

Les travaux de Padioleau, du Pointeau et de la maison de santé pluriprofessionnelle sont gérés AP/CP et ne font pas l'objet de Reports de Crédits.

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LES MODIFICATIONS APPORTEES SUR LE BUDGET DEPUIS LE VOTE DU R.O.B :

- Le traitement des avances sur les marchés de la maison de santé (Opérations d'ordre en dépenses et recettes chapitre 041) .
- Modifications sur le projet de CA 2022 en investissement, pour tenir compte des projets engagées.

LE PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 REVU :

Les résultats constatés au 12 janvier 2022 (clôture budgétaire non effectuée) permettront de réduire au B.S. le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 pour équilibre.

| | Résultat cumulé repris au B.S. | Résultat prévisionnel de 2022 | Solde des Reports de Crédits | Total |
|----------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | - | 3 289 192,62 | | 3 289 192,62 |
| Investissement | 1 298 232,31 | 13 060,77 | 1 434 247,00 | 149 075,46 |
| Total | 1 298 232,31 | 3 276 131,85 | 1 434 247,00 | 3 140 117,16 |

www.saint-brevin.fr

BUDGET PRINCIPAL 2023 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Aménagement du site du Pointeau : 1 270 000 €
- Requalification Bd Padioleau : 2 586 000 €
- Programme Voirie 2023 : 430 000 €
- Lazaret : 40 000 €
- Réserve foncière : 800 000€

Aménagement du territoire



- Postes de secours : 41 000 €

Littoral



- Maison de santé pluriprofessionnelle : 800 000 €
- Médiathèque : 30 000 €

Accès aux services



- Accessibilité : 49 000 €
- Travaux dans les écoles : 109 000 € (récurrent) + 79 000 € (sécurité Dallet)

Bâtiments



- Menuiseries Hôtel de ville : 10 000 €
- Eclairage public : 100 000 €
- Mise à jour de la gestion Technique des bâtiments : 95 000

Transition énergétique



- Boulodrome : 305 000 €
- Tennis : 30 000 €

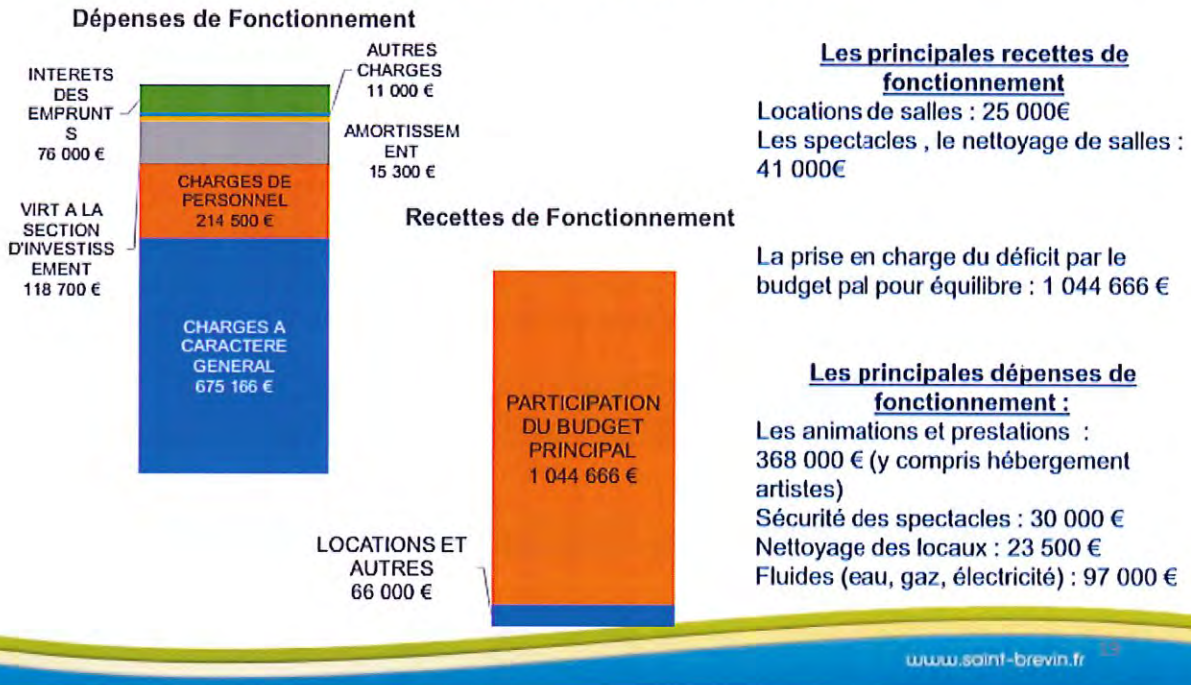
Sport



www.saint-brevin.fr

BUDGET ANNEXE CULTUREL 2023

Section de fonctionnement équilibrée à 1 110 666€ (contre 1 366 171 € en 2022)
 Service repris en gestion directe par la commune au 1^{er} octobre 2019



BUDGET ANNEXE CULTUREL 2023

- **Les Dépenses d'investissement (HT) :**
- La poursuite du développement GTC : 35 000 €
- Les oriflammes : 3 000 €
- Remboursement de capital : 96 000 € (cinéjade)

Les Recettes d'investissement :

- Le virement de la section de fonctionnement pour 118 700€
- Des amortissements pour 15 300€

BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » 2023

Section de fonctionnement équilibrée à 400 600 € (2022 : 460 210 €)

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Dépenses :

Les charges de personnel : 240 000€
Les charges à caractère général (107 100 €) dont 22 600 € (petits équipements), 9 500 € (entretien/réparations), 12 500 € (nettoyage des locaux), fluides (13 200 €)....

Recettes (prudentes):

Les activités pédagogiques à destination des écoles : 33 300 €
Les activités de loisirs au public : 130 000 €

La prise en charge du déficit par le budget principal : 237 100 € pour équilibre du budget

www.saint-brevin.fr

BUDGET ANNEXE « CENTRE NAUTIQUE » 2023

Section d'investissement équilibrée à 44 500€

Les dépenses:

- Achat pour poursuivre le renouvellement des matériels pour 36 500 €
- Mise à jour éditoriale site : 1 500 €

- Projets de reports de crédits 2022 sur 2023 :

Clôture : 16 295,40 €
Voirie : 15 326,09 €
Menuiserie : 3 713 €

Les recettes :

- les amortissements et provisions pour 44 500 €

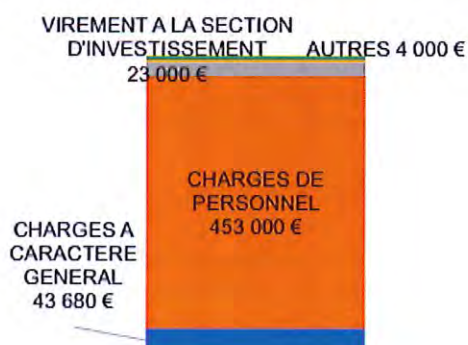
www.saint-brevin.fr

BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE » 2023

Section d'investissement équilibrée à 30 000€ (qui intègre l'achat d'équipements pour la nouvelle maison de santé)

Section de fonctionnement équilibrée à 530 000 €

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de Fonctionnement



www.saint-brevin.fr



BUDGET CULTUREL COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS / BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget culturel :

Section de fonctionnement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Décision modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet Compte administratif 2022 | Projet Budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 627 671,00 | 0,00 | 0,00 | 627 671,00 | 545 860,11 | 675 166,00 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 215 500,00 | 0,00 | 0,00 | 215 500,00 | 196 877,74 | 214 500,00 |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 420 204,00 | 0,00 | 0,00 | 420 204,00 | 0,00 | 118 700,00 |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 7 796,00 | 0,00 | 0,00 | 7 796,00 | 5 795,75 | 15 300,00 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 8 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 11 000,00 | 9 437,43 | 9 000,00 |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 82 000,00 | 0,00 | 0,00 | 82 000,00 | 78 020,03 | 76 000,00 |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 2 000,00 | 265,73 | 2 000,00 |
| Total : Dépenses | 1 363 171,00 | 0,00 | 3 000,00 | 1 366 171,00 | 836 256,79 | 1 110 666,00 |
| Recettes | | | | | | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 50 000,00 | 0,00 | -4 000,00 | 46 000,00 | 13 156,31 | 41 000,00 |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 0,00 | 0,00 | 47 349,00 | 47 349,00 | 50 349,00 | |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1 313 171,00 | 0,00 | -40 349,00 | 1 272 822,00 | 1 189 722,42 | 1 069 666,00 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 419,32 | |
| Total : Recettes | 1 363 171,00 | 0,00 | 3 000,00 | 1 366 171,00 | 1 254 647,05 | 1 110 666,00 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 418 390,26 | 0,00 |

Section d'investissement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Report de crédits 2022 | Décision modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet Compte administratif 2022 | Projet Budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | | |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 126 590,13 | 0,00 | 0,00 | 126 590,13 | 126 590,13 | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 92 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 92 000,00 | 91 976,74 | 96 000,00 |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 336 000,00 | 0,00 | 16 444,62 | 0,00 | 352 444,62 | 348 653,17 | 38 000,00 |
| Total : Dépenses | 428 000,00 | 126 590,13 | 16 444,62 | 0,00 | 571 034,75 | 567 220,04 | 134 000,00 |
| Recettes | | | | | | | |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 420 204,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 420 204,00 | 0,00 | 118 700,00 |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 7 796,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 796,00 | 5 795,75 | 15 300,00 |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 | 143 034,75 | 0,00 | 0,00 | 143 034,75 | 143 034,75 | |
| Total : Recettes | 428 000,00 | 143 034,75 | 0,00 | 0,00 | 571 034,75 | 148 830,50 | 134 000,00 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 16 444,62 | -16 444,62 | 0,00 | 0,00 | -418 389,54 | 0,00 |

Adoption par 31 voix pour et 2 abstentions,



BUDGET CENTRE NAUTIQUE COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS / BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget centre nautique :

Section de fonctionnement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Décisions modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet de Compte administratif 2022 | Projet Budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 99 710,00 | 0,00 | 23 000,00 | 122 710,00 | 112 727,11 | 107 100,00 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 212 000,00 | 0,00 | 0,00 | 212 000,00 | 212 000,00 | 240 000,00 |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 83 529,00 | 0,00 | -200,00 | 83 329,00 | 0,00 | |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 32 971,00 | 0,00 | 200,00 | 33 171,00 | 31 634,69 | 44 500,00 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 3 000,00 |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 | 156,38 | 6 000,00 |
| Total : Dépenses | 434 210,00 | 0,00 | 26 000,00 | 460 210,00 | 362 518,18 | 400 600,00 |
| Recettes | | | | | | |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 143 000,00 | 0,00 | 26 000,00 | 169 000,00 | 180 000,00 | 163 300,00 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 291 210,00 | 0,00 | 0,00 | 291 210,00 | 264 654,99 | 237 100,00 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 139,33 | 0,00 |
| Total : Recettes | 434 210,00 | 0,00 | 26 000,00 | 460 210,00 | 444 794,32 | 400 600,00 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 82 276,14 | 0,00 |

Section d'investissement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Report de crédits 2022 | Décisions modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet de Compte administratif 2022 | Projet Budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | | |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 1 925,57 | 0,00 | 0,00 | 1 925,57 | 1 925,57 | |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 116 500,00 | 0,00 | 16 403,73 | 0,00 | 132 903,73 | 130 314,56 | 44 300,00 |
| Total : Dépenses | 116 500,00 | 1 925,57 | 16 403,73 | 0,00 | 134 829,30 | 132 240,13 | 44 500,00 |
| Recettes | | | | | | | |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 83 529,00 | 0,00 | 0,00 | -200,00 | 83 329,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 32 971,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 | 33 171,00 | 31 634,69 | 44 500,00 |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 | 18 329,30 | 0,00 | 0,00 | 18 329,30 | 18 329,30 | 0,00 |
| Total : Recettes | 116 500,00 | 18 329,30 | 0,00 | 0,00 | 134 829,30 | 49 963,99 | 44 500,00 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 16 403,73 | -16 403,73 | 0,00 | 0,00 | -82 276,14 | 0,00 |

Adoption par 31 voix pour et 2 abstentions,



BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS / BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe centre municipal de santé :

Section de fonctionnement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Décision modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet Compte Administratif 2022 | Projet budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 28 738,00 | 1 413,07 | 0,00 | 30 151,07 | 23 135,19 | 43 680,00 |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 415 000,00 | 0,00 | 0,00 | 415 000,00 | 405 000,00 | 453 000,00 |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | 0,00 | 0,00 | 23 000,00 |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 804,00 | 800,00 | 0,00 | 4 604,00 | 4 545,31 | 7 000,00 |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 26,50 | 2 000,00 |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 3 000,00 | 908,42 | 2 000,00 |
| Total : Dépenses | 449 542,00 | 2 213,07 | 2 000,00 | 453 755,07 | 433 615,42 | 530 680,00 |
| Recettes | | | | | | |
| 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 2 213,07 | 0,00 | 2 213,07 | 2 213,07 | |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 320 000,00 | 0,00 | 0,00 | 320 000,00 | 240 183,24 | 370 000,00 |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 26 500,00 | 0,00 | 2 000,00 | 28 500,00 | 215 330,44 | 26 500,00 |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 103 042,00 | 0,00 | 0,00 | 103 042,00 | 650,00 | 134 180,00 |
| Total : Recettes | 449 542,00 | 2 213,07 | 2 000,00 | 453 755,07 | 458 376,75 | 530 680,00 |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 761,33 | 0,00 |

Section d'investissement

| Chapitres | Budget primitif 2022 | Budget supplémentaire 2022 | Report de crédits 2022 | Décision modificative 2022 | Total budgété 2022 | Projet Compte Administratif 2022 | Projet budget primitif 2023 |
|---|----------------------|----------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Dépenses | | | | | | | |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 804,00 | 1 762,26 | 0,00 | 0,00 | 5 566,26 | 1 272,01 | 30 000,00 |
| Total : Dépenses | 3 804,00 | 1 762,26 | 0,00 | 0,00 | 5 566,26 | 1 272,01 | 30 000,00 |
| Recettes | | | | | | | |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 962,26 | 0,00 | 0,00 | 962,26 | 962,26 | |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | 0,00 | 23 000,00 |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 3 804,00 | 800,00 | 0,00 | 0,00 | 4 604,00 | 4 545,31 | 7 000,00 |
| Total : Recettes | 3 804,00 | 1 762,26 | 0,00 | 0,00 | 5 566,26 | 5 507,57 | 30 000,00 |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 235,56 | 0,00 |

Adoption par 22 voix pour et 11 abstentions,



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2023,

Considérant que chaque subvention aux associations doit, pour être versée, être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

Considérant que les demandes des associations au titre de l'année 2023 ont été examinées en Commission Finances élargie le 19 janvier 2023,

Je vous propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, les subventions aux associations listées ci-après.

| | Nom de l'association | Catégorie | Décision du Conseil Municipal |
|---------------------------|--|----------------|---------------------------------|
| Culture | Association brévinoise de généalogie | ordinaire | 1 100 € |
| | Club dynamo | ordinaire | 150 € |
| | Club philatélique brévinois | ordinaire | 200 € |
| | Gwennili mor | ordinaire | 300 € |
| | Brevi'art | ordinaire | 200 € |
| | Langues vivantes | ordinaire | 2 000 € |
| | Les Peinturies de Jade | ordinaire | 300 € |
| | ABC ass. brévinoise. développement. Cinéma | ordinaire | 300 € |
| | Musée de la marine | ordinaire | 16 000 € |
| | Révélation Salsa | ordinaire | 800 € |
| | Libre expression | ordinaire | 3 000 € |
| | Comité de Jumelage | ordinaire | 9 000 € maximum et sur factures |
| | Les Magiciens de l'Estuaire | ordinaire | 500 € |
| | | | 33 850 € |
| Environnement | Société communale chasseurs brévinois | ordinaire | 550 € |
| | Repair Café St-Brevin | ordinaire | 300 € |
| | | | 850 € |
| Patrio.sécurité salubrité | Comité entente anciens combattants | ordinaire | 350 € |
| | Le souvenir français | ordinaire | 200 € |
| | Médailles militaires 338ème section | ordinaire | 850 € |
| | Union nationale des combattants | ordinaire | 150 € |
| | AMMAC section St-Brevin | ordinaire | 150 € |
| | Union nationale des Sous-Officiers en Retraite | ordinaire | 150 € |
| | | | 1 850 € |
| RH et formations | Amicale du personnel communal | ordinaire | 9 000 € |
| | | | 9 000 € |
| Scolaire et périscolaire | Ass sportive collège R-G Cadou | ordinaire | 2 000 € |
| | Ass sportive collège R-G Cadou | exceptionnelle | 1 000 € |
| | | | 3 000 € |
| Sport | ACB Athlétisme - foulée des dunes | ordinaire | 2 000 € |
| | ACB Cyclisme | ordinaire | 5 500 € |
| | Avéol | ordinaire | 150 € |
| | ACB Football | ordinaire | 16 000 € |
| | Saint-brevin basket club | ordinaire | 8 500 € |
| | Boxing club brévinois | ordinaire | 4 000 € |
| | Cirqu'en Retz | exceptionnelle | 4 800 € |
| | Judo club brévinois | ordinaire | 5 000 € |

| | | |
|--|----------------------|------------------|
| ASBLa (badminton) | ordinaire | 3 000 € |
| Les marcheurs du jeudi | ordinaire | 150 € |
| Patinage artistique brévinois | ordinaire | 400 € |
| St-Brevin tennis de table | ordinaire | 5 000 € |
| Saint brevin Windsurf Association (SBWA) | ordinaire | 300 € |
| Saint-Brevin les Vents (SBLV) | ordinaire | 300 € |
| Saint Brevin les Pins Haltérophilie (SBPH) | ordinaire | 900 € |
| Club brévinois de char à voile (CBCV) | ordinaire | 300 € |
| Loire Océan Beach Volley | ordinaire | 500 € |
| Les Aïtos Brévinois | ordinaire | 500 € |
| | | 57 300 € |
| | TOTAL GENERAL | 105 850 € |

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur BABIN :

Le soutien aux associations est essentiel et nous voterons cette délibération. Nous jugeons cette augmentation globale de 15% trop importante par rapport au contexte économique actuel.

Réponse de Madame PACAUD à Monsieur BABIN :

C'est difficile de comparer d'année en année, puisque nous subventionnons avant tout des projets. Cela peut donc varier fortement.

Adoption à l'unanimité,

REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2023 - MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE NAUTIQUE

Les tarifs 2023 ont été votés le 12 décembre 2022. Or une omission s'est glissée dans la grille des tarifs du Centre Nautique en ce qui concerne le char à voile en biplace.

Après examen en commission finances le 26 janvier dernier, je vous propose la révision des tarifs ci-jointe.

TARIFS 2023 (TTC) CENTRE NAUTIQUE DE ST BREVIN (CNSB)

| Tarifs individuels - VOILE | 2022 | 2023 | |
|----------------------------|---|----------|----------|
| Jardin des mers : | | | |
| de 5 à 7 ans | * Stage 5 jours (5x2h) | 121,00 € | 123,00 € |
| de 7 à 9 ans | * Séance (2h) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT | 21,50 € | 22,00 € |
| | * Stage 5 jours (5x2h) | 137,00 € | 140,00 € |
| Catamaran : | * De 10 à 15 ans : Séance (2h30) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT | 27,00 € | 27,00 € |
| | * De 10 à 15 ans : Stage 5 jours (5x2h) | 172,00 € | 175,00 € |
| | * De 10 à 15 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30) | 275,00 € | 280,00 € |
| | * De 10 à 15 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30) | 165,00 € | 168,00 € |
| | * Dès 16 ans : Séance découverte (2h) | 37,00 € | 38,00 € |
| | * Dès 16 ans : Stage : 5 jours (5x2h) | 183,00 € | 190,00 € |
| | * Dès 16 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h) | 214,00 € | 210,00 € |
| | * Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30) | 355,00 € | 362,00 € |
| | * Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30) | 213,00 € | 218,00 € |
| Planche à voile : | * Dès 10 ans : Stage 5 jours (5x2h) | 160,00 € | 165,00 € |
| | * Dès 12 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h) | 178,00 € | 182,00 € |
| | * De 12 à 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30) | 275,00 € | 280,00 € |
| | * De 12 à 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30) | 165,00 € | 168,00 € |
| Confirmés | * Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30) | 355,00 € | 362,00 € |
| Confirmés | * Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30) | 213,00 € | 218,00 € |
| Débutants | * Dès 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h00) | 295,00 € | 300,00 € |
| Débutants | * Dès 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h00) | 176,00 € | 180,00 € |
| Windfoill : | * Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel | 84,00 € | 130,00 € |
| Wingfoill : | * Dès 14 ans : Séance 2h00 cours individuel | 122,00 € | 130,00 € |
| | * Dès 14 ans : Pack 3 séances (2h00) | 316,00 € | 350,00 € |
| Paddle : | * Dès 13 ans : Séance 1h | 26,00 € | 27,00 € |

| Tarifs individuels - KAYAK | 2022 | 2023 |
|---|---------|---------|
| * Dès 11 ans : Séance découverte (1h30) | 25,00 € | 26,00 € |

| Tarifs individuels - CHAR A VOILE | 2022 | 2023 |
|--|----------|----------------------------|
| * De 8 à 13 ans : séance 1h30 | 33,00 € | 34,00 € |
| * De 8 à 13 ans : Stage Initiation (3 jours : 3x1h30) | 95,00 € | 98,00 € |
| * Dès 14 ans : séance 1h30 | 39,00 € | 40,00 € |
| * Dès 14 ans : Stage Initiation (3 jours : 3x1h30) | 101,00 € | 105,00 € |
| * Dès 14 ans : Abonnement annuel illimité (2h00) | 240,00 € | Arrêt |
| * Dès 18 ans : Pack 10 séances (1h30) | | 320,00 € |
| * De 8 à 13 ans : 1 char pour 2 pers (2h00) | 17,00 € | 18,00 € |
| * Dès 14 ans : 1 char pour 2 pers (2h00) | 20,00 € | 22,00 € |
| * Biplace pour personne en situation de handicap : séance 1h30 | | 60,00 € |
| * Biplace pour personne en situation de handicap en groupe : séance 1h30 | | 49 € + 8 € par participant |

| Stages Multi-activités (SUP, Char à Voile, Catamaran) | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|
| * Dès 12 ans : Individuels (3 jours) | 92,00 € | 95,00 € |

| Tarifs scolaires et "Toutes Voiles Dehors" | 2022 | 2023 |
|--|---------|----------|
| * Tarif pour 1 séance dans l'établissement (salle) | | 180,00 € |
| * Tarif par élève et par séance | 19,50 € | 21,50 € |

| Formation moniteur | 2022 | 2023 |
|--|----------|----------|
| * Préparation niveau 4 : 5 jours (5x2h) | 185,00 € | 210,00 € |
| * Stage/Certification niveau 4 : 5 jours (10x2h) | 195,00 € | 270,00 € |
| * Formation pédagogique UCC 1 et 2 | 265,00 € | 270,00 € |
| * Formation pédagogique UCC 3 et 6 | 545,00 € | 555,00 € |

| Tarifs Location | 2022 | 2023 |
|------------------------|---------------------|----------|
| * Catamaran (1h) | 43,00 € | 44,00 € |
| * Catamaran (2h) | 68,00 € | 68,00 € |
| * Planche à voile (1h) | 26,00 € | 27,00 € |
| * Planche à voile (2h) | 40,00 € | 41,00 € |
| * Paddle (1h) | 18,00 € | 19,00 € |
| * Kayak (1h) | 18,00 € | 19,00 € |
| Combinaison | * 1 jour | 4,00 € |
| Parc à bateaux | * Emplacement Année | 175,00 € |
| | * Mise en demeure | 51,00 € |
| | * Clé perdue | 6,00 € |
| Bungalow | * Emplacement Année | 84,00 € |
| Vestibaires | * Journée (1) | 65,00 € |
| Salle réunion | * Journée (1) | 63,00 € |
| Intervention | * Bateau sécurité | 20,00 € |

(1) Pour les associations breviniotes : gratuité de la première location

| Cours Particuliers | 2022 | 2023 |
|--|---------|---------|
| * Catamaran (Tarif horaire) + 40€ la 2ème personne | 53,00 € | 54,00 € |
| * Planche à voile (Tarif horaire) + 30€ la 2ème personne | 39,00 € | 39,00 € |
| * Mise à dispo d'un moniteur (Tarif horaire) | 47,00 € | 49,00 € |

| Marche Aquatique | 2022 | 2023 |
|--------------------|---------|---------|
| * Séance (1h) | 9,00 € | 9,00 € |
| * Carte 10 sorties | 65,00 € | 72,00 € |

| Tarif Groupes | 2022 | 2023 |
|-------------------|------|------|
| * Dès 5 personnes | -10% | -10% |

| Vente produits | 2022 | 2023 |
|---------------------|--------|-------|
| * Paire de lunettes | 4,00 € | Arrêt |
| * Loin lunettes | 0,50 € | Arrêt |
| * Paire de gants | 8,00 € | Arrêt |
| * Cadenas | 4,00 € | Arrêt |

| Offres promotionnelles et fidélité | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|--------------|------|
| * Offres promotionnelles et fidélité | Jusqu'à -15% | |

| Autres offres | 2022 | 2023 |
|---|---------|---------|
| Offre L.A. Box activités Loire-Atlantique Développement | 41,65 € | 41,65 € |
| (1 séance char à voile adulte + 1 séance enfant) | | |
| Supplément Box L.A. si adulte au lieu d'un enfant | 15,00 € | 16,00 € |
| Offre Pass découverte (stage adulte planche à voile ou catamaran) | -25% | Arrêt |
| Offre FFVOILE LOCATION pour les licenciés FFVOILE | -10% | |

| POUR INFORMATION : TARIFS DES LICENCES (trés par les fédérations) | 2022 | 2023 |
|---|---------|---------|
| *Voile : Licence journée | 15,50 € | 16,00 € |
| *Voile : Licence temporaire : 4 jours | 30,00 € | 31,00 € |
| *Voile : Passeport enseignement | 11,50 € | 12,00 € |
| *Voile : Licence annuelle adulte | 58,50 € | 60,00 € |
| *Voile : Licence annuelle enfant | 29,50 € | 30,00 € |
| *Voile : Pass voile (06/01/1 jour) | 4,00 € | 4,00 € |
| *Char à voile : Forfait annuel licence Loisix* | 69,00 € | 69,00 € |
| *Char à voile : Licence enseignement | 1,00 € | Arrêt |

| FORMATION BPJEPS | Unité | 2023 |
|-------------------------------|-----------------|------------------|
| Intervention/certification | par heure (TTC) | en attente CREPS |
| Intervention avec préparation | par heure (TTC) | en attente CREPS |
| Location de char à voile | par heure (TTC) | en attente CREPS |
| Location de salle | par heure (TTC) | en attente CREPS |

Modalités de réservation :

Acompte : 50 € par stage et par personne
15 € par séance et par personne

Groupes à partir de 5 personnes : 30 % à la commande

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



ANNULATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE AMENAGEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE

Depuis la loi de Finances rectificative pour 2010, la taxe d'aménagement (TA) est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Une partie de cette TA est reversée à la commune. Le montant que la commune reçoit dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal (il varie en général entre 1% et 5% et pour Saint-Brevin le taux est de 3 %).

Jusqu'en 2021, la commune avait la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre, la part de TA qui portait sur les équipements publics à la charge de l'EPCI. Depuis ce début d'année, cette possibilité est devenue une obligation (loi de Finances 2022).

Suite à une ordonnance de juin 2022, les communes et leur EPCI devaient délibérer avant le 1er octobre 2022 (contre le 30 novembre 2022 auparavant) pour fixer entre elles une répartition de la taxe d'aménagement. Cette même ordonnance modifie également certaines exonérations aujourd'hui en vigueur.

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, il a donc été décidé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sera reversé à l'EPCI de la manière suivante :

- A l'intérieur des périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de la compétence de la CCSE (le cas échéant) :
 - Reversement de 100 % du produit de la TA perçu par la commune.
- Hors périmètre desdites ZAE :
 - Reversement de 1% du produit de la TA perçu par la commune.

Or, la 2ème loi de Finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°2022-087 du 26 septembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Nous trouvons cette délibération étonnante. Pourquoi ce choix ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

Toutes les communes n'étaient pas favorables au reversement, on a donc suivi l'avis du bureau communautaire.

Adoption par 29 voix pour et 4 abstentions,



FONGIBILITE : VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES BUDGETAIRES

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57, puis a adopté, par délibération du 14 novembre 2022 le Règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Réglementairement, la M57 permet la fongibilité des crédits, ce qui consiste pour l'assemblée délibérante à donner à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors dépenses de personnels du chapitre 012).

Ces virements ne peuvent excéder un plafond, défini par l'assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, dans une limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles par section (plafonds pouvant être différents par section).

Cette disposition est belle et bien prévue dans le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) communal.

Afin de bénéficier de cette souplesse offerte par la M57, je vous invite à :

- autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer des virements entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée conformément aux dispositions du RBF et ce pour l'ensemble des budgets de la commune concernés par la M57.

L'ensemble des virements de crédits opérés, le cas échéant, feront l'objet d'une information auprès des conseillers municipaux lors du conseil suivant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

L'appel à projets commun 2023 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat a été communiqué à la commune par la Préfecture de Loire Atlantique, en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Ces conditions sont inchangées par rapport à l'année 2022 et la commune de Saint-Brevin-les-Pins est éligible à ce dispositif.

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Ainsi les grandes priorités thématiques se déclinent en 8 catégories et sont les suivantes :

- 1) Bâtiments publics,
- 2) Ouvrages publics,
- 3) Renforcement et maintien des services publics,
- 4) Attractivité des territoires,
- 5) Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités,
- 6) Résilience sanitaire et écologique,
- 7) Accueil des nouvelles populations,
- 8) Ingénierie territoriale.

Ces catégories d'actions sont plafonnées et soutenables à hauteur de 20 à 50 % des montants HT de travaux estimatifs, et le nombre de dossier est limité à deux par commune avec ordre de priorité.

Saint-Brevin-les-Pins est une commune très sportive qui bénéficie d'équipements pour les différentes pratiques, mais ne possède pas de boulodrome. La ville connaît une extension importante depuis les quinze dernières années et le développement du sport local n'est pas en reste dont la pétanque qui accueille plus de 60 licenciés et 50 adhérents. Par ailleurs beaucoup de championnats et des tournois sont organisés et les infrastructures sont trop faibles au regard du développement de cette activité. La construction d'un boulodrome couvert est engagée, les études finalisées, le budget arrêté pour une réalisation en mars 2023.

Il s'avère, au regard du dispositif DETR, que nous serions éligibles à la première catégorie relative aux Bâtiments Publics (Equipements culturels et sportifs), plafonnée à 800 000 € et dont le taux de subvention varie de 20 à 35%.

Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre en Préfecture de Loire-Atlantique, le présent projet de délibération sera annexé aux pièces déposées.

Le coût estimé de cette opération est de 622 042,71 € HT, la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR est de 35% du montant HT soit 217 714,95 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la DETR 2023, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette subvention et d'attester que les travaux ne seront pas engagés avant la notification d'attribution de la subvention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame LE BERRE :

Lors de dernière commission 1 (celle du 17 janvier 2023) nous avons évoqué le boulodrome et émis le souhait que ce dossier nous soit enfin présenté ! Dans le compte rendu il est d'ailleurs noté « le projet sera présenté prochainement »,

Sur le compte rendu de la commission 2 du 26 janvier 2023, reçu ce jour, je constate la même observation.

Il nous est demandé de voter des projets sans avoir eu le projet final sachant aussi que le permis est accepté et affiché depuis une dizaine de jours !

Réponse de Monsieur DEVILLE à Madame LE BERRE :

Il a été présenté en commission sports, mais pas en commission bâtiments.

Mais pas suffisamment précisément visiblement. J'en prends note.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Nous nous abstiendrons sur ces délibérations car nous disons toujours « Oui » aux demandes de subventions indispensables pour financer des projets des communes, mais nous disons « Non » au fait de ne pas entendre les attentes de nombreux Bréviinois pour la santé et de ne pas ajourner le projet de boulodrome.

Intervention de Monsieur ARNAUD :

Mr Le Maire vous ne serez pas surpris nous voterons contre cette demande de subvention et je m'en explique:

Non nous ne sommes pas opposés à la construction d'un boulodrome couvert sur Saint Brevin comme vous vous obstinez à le répéter. Nous sommes opposés à cette construction « ici » et « maintenant »:

Ici sur le site du parc des sports, site pollué... ici sur le remblais d'une ancienne décharge.ici sur une zone qui n'a jamais été dépolluée, même partiellement.

Pas maintenant car cet équipement n'est pas une priorité... Pas maintenant car il y a tant à faire et tant à investir autrement.

Comme souvent en réponse vous me demandez Mr Le Maire: « Mais Mr Arnaud que proposez vous? » : Et bien avant d'investir 1 euro d'argent public je proposerais une dépollution partielle du site, au minima sur l'emprise au sol de ce futur équipement. Je proposerais de changer vos priorités , investir 650 000 euros pour un boulodrome n'est pas une priorité. Lors de la dernière commission d'attribution des subventions municipales j'entends que 8000 euros par an sont dépensés à perte pour chauffer le hangar qui accueille l'association Cirque en Retz.....Lors de cette même commission j'apprends que le local qui accueille le club de boxe ne dispose pas de sanitaire et de douche, les pratiquants sont obligés de traverser la rue pour en trouver dans le nouveau centre d'hébergement voisin. Pour moi Mr Le Maire les priorités sont là, proposer des structures d'accueils et de pratiques dignes de ce nom pour ces associations.

Mr Le maire j'ai l'impression que cet investissement à 650 000 euros pour répondre à une promesse électorale de 2020 et en quelque sorte « votre quoi qu'il en coûte »!

Réponse de Monsieur MOREZ à Monsieur ARNAUD :

Libre à vous d'avoir cette interprétation et de ne pas vouloir de ce boulodrome. Ce n'est pas notre choix. Concernant ce sujet, on en a déjà parlé de nombreuses fois, notamment sur cette potentielle pollution, et fait les études correspondantes pour prendre les précautions nécessaires.

Réponse de Monsieur ARNAUD à Monsieur MOREZ :

Oui Mr Le Maire il faut envisager une dépollution du site même partielle. Je vous l'ai déjà dit vous n'êtes pas responsable de la pollution de ce site par contre nous avons la responsabilité d'engager une dépollution. Nous avons cette obligation, je fais référence à l'article L556.3 du code de l'environnement : « En cas de pollution des sols ou de risques de pollution, cet article permet aux préfets, après la mise en demeure infructueuse du responsable de la pollution, de faire exécuter des travaux de dépollution aux frais du responsable.... sont désignés responsables le dernier exploitant, le producteur ou le détenteur de déchets fautifs. A titre subsidiaire le propriétaire du terrain pollué ».

Mr Le Maire, qui est propriétaire du site du parc des sports ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Monsieur ARNAUD :

Je le redis, nous suivons les recommandations des études faites pour construire ce boulodrome en toute sécurité. Si ce projet avait concerné une nouvelle piste d'athlétisme, qui se justifie d'ailleurs, et que vous promettiez, votre réaction aurait été sans doute différente.

Adoption par 22 voix pour, 4 abstentions et 7 contre,

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

L'appel à projets commun 2023 pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat a été communiqué à la commune par la Préfecture de Loire Atlantique, en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier

de la DETR. Ces conditions sont inchangées par rapport à l'année 2022 et la commune de Saint-Brevin-les-Pins est éligible à ce dispositif.

Les catégories d'opérations éligibles sont précisées dans une circulaire ministérielle. Ainsi les grandes priorités thématiques se déclinent en 8 catégories et sont les suivantes :

- 1) Bâtiments publics,
- 2) Ouvrages publics,
- 3) Renforcement et maintien des services publics,
- 4) Attractivité des territoires,
- 5) Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités,
- 6) Résilience sanitaire et écologique,
- 7) Accueil des nouvelles populations,
- 8) Ingénierie territoriale.

Ces catégories d'actions sont plafonnées et soutenables à hauteur de 20 à 50 % des montants HT de travaux estimatifs et le nombre de dossier est limité à deux par commune avec ordre de priorité.

La commune de Saint-Brevin les Pins fait face depuis quelques années à de nombreux départs à la retraite de médecins généralistes. Ceci place la commune en grande difficulté, c'est la raison pour laquelle en 2020 a été ouvert le premier centre municipal de santé composé de médecins salariés de la commune, assistés d'un secrétariat. Après trois années passées, ce centre s'avère saturé et ne peut satisfaire la demande des administrés. Un nouveau bâtiment va donc être construit, composé de 8 cabinets dont les locaux et les surfaces seront adaptées. Cela permettra d'augmenter le nombre de médecins salariés et de proposer d'autres activités professionnelles de santé, notamment paramédicales dans ce centre pluriprofessionnel.

Il s'avère, au regard du dispositif DETR, que nous serions éligibles à la sixième catégorie « résilience sanitaire et écologique » plafonnée à 350 000 € et dont le taux de subvention varie de 20 à 35%. Ce projet ayant été divisé en deux tranches fonctionnelles, la commune a déjà obtenu une subvention de 100 000 € pour la tranche 1 et 80 000 € dans le cadre du FNADT.

Il convient de solliciter la subvention pour la tranche 2 de cette opération, les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre en Préfecture de Loire Atlantique, le présent projet de délibération sera annexé aux pièces déposées.

Le coût estimé de cette opération actualisé est de 1 195 010 € HT, la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR concerne la seconde tranche qui est de 862 510 € HT soit une subvention demandée de 122 500 €, le plafond n'étant pas atteint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la DETR 2023, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette subvention et d'attester que les travaux ne seront pas engagés avant la notification d'attribution de la subvention. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 26 voix pour et 7 abstentions,



TAUX D'IMPOSITION 2023 : TAXE HABITATION

Considérant les articles du Code Général des Impôts : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants.

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a voté les taux d'impôts directs locaux de la Taxe sur le Foncier Bâti et celle sur le Foncier Non Bâti.

Suite à l'envoi de cette délibération au contrôle de légalité, les services de la Préfecture nous ont enjoint à voter le taux 2023 de la taxe d'habitation car après le gel du taux de celle-ci en 2021 et 2022, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien.

Pour 2023, il est donc proposé de voter le taux de 15,50 %.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 29 voix pour et 4 contre,



DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE « FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES » POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1111-11, L1511-1 et suivants, L1523-2, L4211-1, L4221-1 et suivants, L5210-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L211-7, L541-13, R541-16,

VU le code des transports et notamment l'article L1231-3

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 relative au vote du Budget supplémentaire 2022 et approuvant les orientations de la nouvelle politique régionale,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 relative au vote du Budget primitif 2023 et approuvant le présent règlement.

Depuis quelques années, la désertisation médicale se poursuit sur l'ensemble du territoire national mais également particulièrement sur le Pays de Retz qui compte chaque année des cessations d'activité de médecins en fin de carrière.

C'est la raison pour laquelle, dès 2020 il a été décidé par la commune de Saint-Brevin-les Pins, d'engager la création d'un centre municipal de santé dans des locaux vacants, composé dans un premier temps d'un médecin salarié par la commune et d'un secrétariat, puis de trois autres médecins venus en renfort quelques mois plus tard.

Depuis cette ouverture, le centre municipal de santé affiche complet avec quelques 3600 patients déjà inscrits. Les professionnels de santé ne sont plus en mesure de prendre de nouveaux patients afin d'assurer un suivi correct des personnes inscrites. Par conséquent de nombreux Brévinçois restent sans médecin traitant et la population présente déjà une pyramide des âges avancée. En outre dans les années à venir proches, de nouveaux départs en retraite de médecins sont envisagés. La conjoncture s'avère donc à très court terme particulièrement délicate et en profond décalage avec les prérogatives de création de logement imposées par la loi SRU.

Il est donc urgent d'anticiper car il s'agit d'un problème majeur de santé publique. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'urgence, une nouvelle structure doit sortir de terre afin de recruter de nouveaux médecins salariés. Elle permettra également à des médecins libéraux de s'installer dans des locaux attractifs et fonctionnels, et d'ouvrir cette offre aux professions paramédicales.

Cette solution ayant fait ses preuves, elle permet soit à des médecins expérimentés d'exercer plus simplement leur activité ou soit à de jeunes praticiens de pouvoir s'installer plus aisément.

Ce nouvel équipement composé de 8 cabinets, 2 salles d'attente, d'un hall d'accueil, d'une salle de soins, d'une tisanderie, d'une salle de réunion, de sanitaires et locaux de rangements sera réalisé pour des questions de coût mais surtout de délais, en structure modulaire.

Situé sur une parcelle communale en centre-ville des Pins, à proximité de la Mairie, de l'office de tourisme, du CCAS, ce bâtiment sera de plain-pied, accessible aux PMR et conforme aux réglementations thermiques en vigueur.

Le récent coût estimé de cette opération s'élève à 1 200 000 € HT.

Une aide de 100 000 € a été acceptée dans le cadre du dispositif DETR 2022 et 80 000 € dans le cadre du Fond Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire du Département.

Le taux d'intervention est de 30 % maximum et le montant du plafond de la dépense subventionnable pour ce type d'opération est de 150 000 €.

La subvention demandée au titre de l'aide régionale du fond de revitalisation des centres villes par la commune, s'élève à 14 % du montant de l'estimation (déduction faite des subventions obtenues), soit 150 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de cette opération ainsi que la demande de subvention dans le cadre de l'aide régionale des fonds de revitalisation des centres villes, d'autoriser le Maire ou son représentant, à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant. Les crédits de cette dépense sont inscrits au budget général 2023 de la commune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame LE BERRE :

Peut-on connaître l'avancement de ce dossier ? Y a-t-il des difficultés particulières notamment avec les riverains ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame LE BERRE :

Nous avons eu un refus de la Région sur notre demande de subvention, d'où cette demande différente.

Sur le projet, nous venons d'avoir les avis, favorables, pour l'accessibilité et de la Préfecture. Le permis va pouvoir être affiché.

Nous n'avons pas eu d'échos des riverains depuis très longtemps. On verra suite à l'affichage.

Adoption par 26 voix pour et 7 abstentions,



SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Par arrêté municipal du 20 juin 2022, nous avons décidé de fixer à 25,54 € par élève brévinois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2022/2023.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune à l'établissement scolaire désigné ci-après :

Collège Saint-Joseph à Saint-Brevin-les-Pins

| | | |
|--|--------------------------|------------------|
| ➤ à Piau Engaly (France) du 8 au 13 janvier 2023 | 25,54 € x 50 élèves soit | 1277,00 € |
| | Soit un total de | 1277,00 € |

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter 1^{er} janvier 2023 :

| | Filière Administrative | Motif | ETP | Poste et Service concerné |
|--------------------|--|----------------|-----|--|
| Suppression | 1 poste de rédacteur | Fin de contrat | 1 | • Responsable du service Formalités Administratives |
| Suppression | 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Retraite | 1 | • Officier Etat Civil aux Formalités Administratives |
| Suppression | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Disponibilité | 1 | • Secrétaire CTM |
| Suppression | 1 poste d'adjoint administratif | Congé parental | 1 | • Officier d'état civil aux Formalités Administratives |

| | Filière Technique | Motif | ETP | Poste et Service concerné |
|--------------------|---|---------------|------|--|
| Création | 1 poste d'Adjoint technique | Recrutement | 1 | • Jardinier au service Environnement |
| Création | 1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Recrutement | 1 | • Agent espaces verts au CTM |
| Suppression | 2 postes d'Adjoints techniques | Disponibilité | 1.80 | • Electricien au service Bâtiment • Agent de restauration au service Vie Scolaire Associative |
| Suppression | 1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Disponibilité | 1 | • Agent espaces verts au CTM |

| | Filière Médico Sociale | Motif | ETP | Poste et Service concerné |
|--------------------|--|----------------|------|--|
| Suppression | 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | Fin de contrat | 0.90 | • ATSEM à la Vie Scolaire et Associative |

| | Filière Police Municipale | Motif | ETP | Poste et Service concerné |
|--------------------|---|--------------------|-----|---------------------------|
| Création | 2 postes de brigadier-chef principal | Recrutement | 2 | • Policiers municipaux |
| Création | 1 poste de gardien brigadier | Recrutement | 1 | • Policier municipal |
| Suppression | 1 poste de gardien-brigadier-chef principal | Fin de détachement | 1 | • Policier municipal |

| | Filière Sportive | Motif | ETP | Poste et Service concerné |
|--------------------|---|-----------|-----|--|
| Suppression | 1 poste d'Edicateur APS principal 2 ^{ème} classe | Démission | 1 | • Educateur sportif au Centre Nautique |

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



PERSONNEL SAISONNIER ET TEMPORAIRE 2023

En vertu de l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, conférant aux collectivités territoriales la possibilité de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier et à un accroissement temporaire d'activité, et conformément aux textes en vigueur, je vous propose, les recrutements selon le tableau suivant :

| Alinéa | Emplois non pourvus, agents non titulaires | Cat | Filière | Rémunération | Nbre de poste | Durée totale du recrutement |
|--------|---|-----|----------------|--------------------------|---------------|-----------------------------|
| 2 | Adjoint technique Environnement | C | Technique | 7 ^{ème} échelon | 8 | 32 mois |
| 2 | Adjoint technique Environnement chauffeur PL ou E | C | Technique | 5 ^{ème} échelon | 1 | 3 mois |
| 2 | Adjoint technique Environnement-secteur cadre de vie | C | Technique | 7 ^{ème} échelon | 7 | 17 mois |
| 2 | Adjoint technique Manutention festivités chauffeur PL | C | Technique | 5 ^{ème} échelon | 1 | 4 mois |
| 2 | Adjoint technique Manutention festivités | C | Technique | 7 ^{ème} échelon | 3 | 6 mois |
| 2 | Adjoint administratif Police municipale-ASVP | C | Administrative | 7 ^{ème} échelon | 4 | 13 mois |
| 2 | Chef de poste | C | Sportive | Echelle C3 | 4 | 8 mois |
| 2 | Adjoint chef de poste | C | Sportive | Echelle C1 | 5 | 10 mois |
| 2 | Sauveteur qualifié | C | Sportive | Echelle C1 | 11 | 22 mois |
| 2 | Chef de secteur/médiateur | C | Sportive | Echelle C3 | 1 | 2.5 mois |
| 2 | Agent administratif au CNB | C | Administrative | 7 ^{ème} échelon | 1 | 2 mois |
| 2 | Opérateur des Activités Physiques et Sportives au CNB | C | Sportive | Echelle C1 | 3 | 6 mois |

| Alinéa | Emplois non pourvus, agents non titulaires | Cat | Filière | Rémunération | Nbre de poste | Durée totale du recrutement |
|--------|---|-----|----------|-----------------------|---------------|-----------------------------|
| 1 | Educateur des activités physiques et sportives au CNB | C | Sportive | 1 ^{er} grade | 4 | 27.5 mois |

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique, l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial ».

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante

→ Article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

→ Article 19 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été abrogé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

La délibération n°2021-030 du 26 avril 2021 a validé le paritarisme numérique de ces instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et en a modifié le nombre,

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, la composition du CST est modifiée de 5 à 4 représentants de chaque collège comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|---------------------------------|
| → Monsieur Yannick MOREZ | → Madame Dorothee PACAUD |
| → Madame Sabine COUET | → Monsieur Geoffroy PURKART |
| → Monsieur Thierry DEVILLE | → Monsieur Jean-François GOLHEN |
| → Madame Sylvie GAUTREAU | → Madame Séverine PORCHER |

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame VAUDEZ :

Bonjour Monsieur le Maire, Chers collègues,

Au risque de paraître « Has been » à nouveau à vos yeux Monsieur le Maire, ce que j'assume totalement. Bien que née au siècle dernier je ne me sens nullement sénile même si vous pouvez considérer que je radote.

Je persiste donc dans la veine des propos tenus, lors du DOB et en d'autres circonstances également, pour vous indiquer que vous avez la chance d'avoir une opposition motivée, vous devriez vous en saisir !

L'article 6 du décret 2021-571 du 10 mai propose une désignation par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante et non parmi le bureau municipal, vous auriez pu ouvrir cette instance aux membres de votre opposition.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons de voter cette délibération.

Je vous remercie pour votre écoute.

Adoption par 22 voix pour et 11 abstentions,



PROTOCOLE PARTENARIAL RELATIF A LA CONCEPTION & A LA FAISABILITE DU PROJET URBAIN DE LA BRESSE A SAINT-BREVIN LES PINS

La Ville de Saint-Brevin-les-Pins a pour objectif de répondre aux besoins en logements en favorisant l'accueil de population ciblée par la production de logements sociaux et de primo-accession.

Elle souhaite également intégrer la démarche à venir du zéro artificialisation nette en privilégiant une urbanisation dense sur des secteurs centraux et déjà partiellement urbanisés.

Enfin, elle a une volonté affirmée de proposer à l'EPMS de Mindin des possibilités de relocalisation sur la commune.

C'est pourquoi elle s'engage sur un projet d'urbanisation du secteur de la Bresse.

A l'issue d'une analyse confiée à un cabinet spécialisé en montage d'opérations d'urbanisme, il a été décidé d'inscrire la réalisation du projet de la Bresse dans une démarche d'urbanisme négocié avec les acteurs en présence. Dans cette perspective, il doit être mis en place un cadre formalisé de partenariat entre les différentes parties prenantes.

A ce stade, eux opérateurs immobiliers ont été identifiés : CISN (coopérative Immobilière de Saint Nazaire) pour sa mobilisation sur le territoire en faveur du logement social et LNC (Les Nouveaux Constructeurs) disposant déjà d'un protocole d'exclusivité avec l'un de propriétaires. Ces opérateurs ont donné leur accord de principe pour inscrire leur intervention dans cette démarche.

Les parties ont donc convenu de formaliser cet accord par la signature d'un protocole d'objectifs et d'engagements réciproques.

Le projet de protocole qui vous est présenté constitue une première étape de 12 mois maximum avec l'objectif de définir :

- Les caractéristiques essentielles du projet urbain, notamment son périmètre et sa programmation,
- Les objectifs programmatiques et qualitatifs poursuivis,
- Les études à réaliser et les engagements des parties pour leur conduite,
- La création d'un partenariat et les responsabilités des parties,
- Les modalités de gouvernance du projet,
- Les conditions d'engagement, le cas échéant, de la phase opérationnelle du projet urbain,

Considérant le PLU approuvé le 28 avril 2014 classant ce secteur en zone d'urbanisation future (zone 2Auh) et ayant inscrit une orientation d'Aménagement et de programmation (OAP),

Considérant l'obligation pour la commune de Saint-Brevin-les-Pins de disposer de 25% de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU), codifiée aux articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,

Je vous propose :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole partenarial relatif à la conception et à la faisabilité du projet urbain de la Bresse

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Vous nous demandez de nous prononcer sur ce protocole, et nous voterons pour

Néanmoins cette démarche négociée, acte le fait que le projet n'avance pas assez vite. Ce projet Urbain, nous a été présenté la première fois début 2021, mais vous aviez commencé à acquérir des terrains depuis 2017, or on en est encore à définir la faisabilité du projet. !!

On y apprend pour la première fois qu'il est prévu des parkings silo ou aérien, géré par le privé ou par un partenariat public-privé, payants sans doute ? nous découvrons également que la ville s'engage à « engager les négociations relatives à la suppression de la bretelle d'accès avec le département », alors qu'à l'automne 2022 vous disiez avoir obtenu l'accord du département sur ce sujet ?

En juin 2022, vous nous appreniez qu'il y avait des blocages pour certaines acquisitions foncières, et à ce moment le lancement d'une DUP avait été évoquée. C'est en effet la seule vraie façon de sortir de l'impasse, quand des propriétaires ne souhaitent pas vendre, face à un projet d'aménagement d'utilité publique, ce qui est largement le cas ici. Nous nous demandons s'il n'aurait pas été plus efficace d'engager de suite la procédure de DUP, qui permet en plus de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le projet.

Question : cette zone est classée 2AUh que se passe t'il en avril 2023 (9 ans après l'approbation du PLU actuel) si le projet d'aménagement n'est pas suffisamment avancé. Est-ce que ce protocole va permettre de figer les choses ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

Oui, c'est vrai, c'est lent malheureusement.

Avec le Cabinet, cela n'avancé pas, on a mis fin à ses missions, mais on a perdu du temps. On a ensuite pris un conseiller en urbanisme d'où ce protocole. Cela va permettre notamment de figer le sujet.

Attention, tout reste ensuite à imaginer, à dessiner. Pour les parkings par exemple, ce n'est pas constructibles dans les 100 m de la route bleue, il y a des choses à faire.

Pour la bretelle d'accès, le Département s'est engagé par écrit.

Adoption à l'unanimité,



MOTION SUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE A SAINT-BREVIN

Dans le prolongement de l'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA) créé en 2016, l'État a décidé de mettre en place un Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) pérenne sur la commune pour le remplacer.

A ce titre, lors du conseil municipal du 7 février 2022, les élus ont acté à l'unanimité la vente de parcelles et bâtiments sur le site de la Pierre Attelée pour y accueillir ce centre.

Lors de la cérémonie des vœux à la population le 5 janvier dernier, Monsieur le Maire s'est exprimé sur ce sujet rappelant ses convictions :

« Comment peut-on dire que c'est en laissant mourir à nos frontières des femmes et des enfants que les problèmes de l'immigration se régleront ?

Comment peut-on prôner et attiser la haine, la xénophobie et le racisme en organisant des manifestations avec l'extrême droite devant notre Mairie en laissant croire que tous les migrants sont des délinquants en puissance ? »

Ces propos et remerciements aux bénévoles impliqués dans l'accompagnement des demandeurs d'asile depuis 2016 reflètent l'opinion du Conseil Municipal et sont à souligner dans le climat tendu que connaît actuellement la ville.

En effet, Monsieur le Maire, mais aussi des parents d'élèves ou des membres d'associations, font face à des menaces et des actes d'intimidation de la part des opposants au projet et de leurs soutiens extrémistes.

Cette pression s'est renforcée récemment suite à l'abandon du projet à Callac.

Aucun élu, quel qu'il soit, et aucune personne en général ne doit faire l'objet de menaces sur sa personne ou sa famille. La force des fondements de la République est de permettre à chacun d'exprimer ses idées mais toujours dans le respect des biens et des personnes. Cela doit rester une ligne rouge infranchissable.

Par cette motion, les élus du Conseil Municipal souhaitent donc :

- condamner ces menaces inacceptables et apporter tout leur soutien aux personnes touchées ;
- réaffirmer la solidarité et le soutien de la ville de Saint-Brevin-les-Pins à l'accueil de personnes qui fuient les guerres, les persécutions et l'injustice.

Adoption à l'unanimité,



Le Maire

Le secrétaire de séance